

Nombre de conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 15  
Votants : 15

L'an deux mille vingt, le 10 juillet, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Saint-Exupéry, Rue Saint-Exupéry – DELME après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Loïc KLOPP, Maire.

Date de la convocation  
03.07.2020

Etaient présents : M. Loïc KLOPP, Mme Christelle PILLEUX, M. Philippe EULRY, Mme Monique GUDIN, Mme Francine FRANCOIS, M. Claude CORSAINT, M. Didier THESE, M. Emmanuel COLSON, Mme Elisabeth CHABEAUX, M. Xavier GROSCLAUDE, Mme Claire MATHE, M. Michel FORFERT, M. Stéphane BOURGUIGNON

Mme France BERETTA a donné procuration à Mme Elisabeth CHABEAUX.  
Mme Christelle LEDIG a donné procuration à M. Michel FORFERT.

Un scrutin a eu lieu, Madame Francine FRANCOIS a été nommer pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **1. Recrutement d'agents contractuels – Accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire présente la délibération à prendre pour pourvoir aux besoins du service (remplacement d'agents territoriaux indisponibles, recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier...) : cette délibération est impérative pour pourvoir au remplacement d'un personnel d'un jour à l'autre, sans passer par une déclaration de vacance.

*« Vu la loi N°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 1 (agents de remplacements) ou l'article 3 alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers)*

*Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*DECIDE, à l'unanimité :*

#### **En cas de remplacement :**

- D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents notamment indisponibles.*

*Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.*

*La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade référence.*

En cas de recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers :

- *D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents non-titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.*

*Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.*

- *De prévoir à cette fin, une enveloppe de crédits au budget. »*

**2. Recensement de la population 2021 – Nomination d'un coordonnateur d'enquête**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les opérations de recensement de la population se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021 dans la Commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**Vu** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur responsable de la préparation et du suivi des opérations du recensement de l'année **2021**

Sur le rapport du maire,

DECIDE, l'unanimité :

➤ **Recenseurs**

La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de :

02 (DEUX) d'emploi(s) d'agent(s) recenseur(s) non titulaire(s) à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront rémunérés à la feuille : feuille de logement remplie + bulletin individuel rempli.

Pour information : tarifs 2016 = 1.13 € logement + 1.72 € bulletin individuel

Les agents recenseurs recevront un forfait pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage (en 2016 : 19.69 €)

➤ **Coordonnateur d'enquête**

De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.

- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :

- *d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;*
- *d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;*
- *d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;*
- *d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.A.T., I.F.T.S. ou I.H.T.S.).*

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Bénédicte DERMIGNY – Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le coordonnateur d'enquête recevra en sus 19,69 € pour chaque séance de formation.

### **3. Adhésion au CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) relatif à l'adhésion de notre Commune. En tant que collectivité adhérente à MATEC, la Commune bénéficie d'une adhésion gratuite au CAUE.

La délibération à prendre est la suivante :

Le Conseil Municipal de DELME, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local,
- De mandater Monsieur Loïc KLOPP – Maire de DELME, pour représenter la Commune de DELME avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du Conseil d'Administration du CAUE en date du 07 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

#### **4. Loyers communaux – Gel ou révision pour l'année 2020**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N°15 du 1<sup>er</sup> avril 2015, N°3 du 02 mars 2016, N°6 du 20 mars 2018 et N°9 du 19 mars 2019 décidant de geler les loyers jusqu'à ce qu'une révision des montants soit décidée.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour le renouvellement de cette décision : gel des loyers jusqu'à ce qu'une révision des montants soit décidée.

#### **5. Lotissement les Terrasses d'Hélios I – Reconduction de la grille tarifaire**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations prises lors des séances des 06 mars 2012, 05 février 2013, 10 juin 2014, 1<sup>er</sup> avril 2015, 23 mars 2016 et 19 mars 2019 portant sur la grille tarifaire des parcelles du Lotissement Communal « Les Terrasses d'Hélios I ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reconduire la grille adoptée en 2013 (-1500.00 € sur chaque parcelle) et le cas échéant, étudier la proposition faite par un acquéreur éventuel.

#### **6. Lotissement les Terrasses d'Hélios I – Déplacement de poteaux d'Eclairage Public**

Monsieur le Maire donne lecture des deux demandes de déplacements de poteaux d'éclairage public au Lotissement Les Terrasses d'Hélios I : M. et Mme BERAUD – M. HOARAU & Mme PERRIQUET.

Pour information, le devis de déplacement du poteau devant chez M. et Mme BERAUD est de 859.79 € HT soit 1031.75 €.

Monsieur le Maire propose que le coût soit réparti 50% - 50% (commune et demandeur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de partage des frais : 50% à charge du demandeur et 50% à charge de la Commune.

#### **7. Logement communal – 42 rue du Général Nassoy – Travaux**

Madame Julie FOUREUR et Monsieur Christopher GAVIANO sont locataires au 42 rue du Général Nassoy à DELME, depuis le 1<sup>er</sup> août 2017. Monsieur GAVIANO se propose de refaire le revêtement de sol, en contrepartie du paiement des matériaux ;

Le devis établi au Point P DELME s'élève à 893.61 € HT soit 1072.33 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, de prendre en charge cette dépense de fournitures : la dépense sera mandatée par le compte 615228 – Entretien et réparations autres bâtiments.

## **8. Virements de crédits**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de réaliser les virements de crédits suivants :

### **Budget général**

#### **Investissements :**

Article 020 – Dépenses imprévues - 1000.00 €

Article 165 – Dépôts et cautionnements reçus + 1000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, les virements de crédits présentés.

## **9. Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Trésorerie de DELME relatif à l'admission en non-valeur de dettes sur la période 2014-2017 pour un montant de 147.25 €.

L'effacement de la dette se matérialise par l'émission d'un mandat du même montant au compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les sommes non recouvrées soit 147.25 € (cent quarante-sept euros et vingt-cinq centimes) ; un mandat sera donc émis au compte 6541 – Pertes sur créances irrécouvrables.